



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

#### DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

### SERVICE DES SECOURS AU DÉCÈS ET DES OPPOSITIONS (SSDO)

## PENSION ALIMENTAIRE

### → Qu'est-ce qu'une pension alimentaire ?

La pension alimentaire est une allocation versée périodiquement à un ex-conjoint pour contribuer à l'entretien et à l'éducation de(s) enfant(s) mineur(s) dont il/elle a la garde.

### → Quelles sont les conditions pour jouir d'une pension alimentaire ?

La pension alimentaire est attribuée à la suite d'une décision de justice. Ainsi, un dépôt de requête auprès du Tribunal est requis afin d'obtenir un jugement revêtu d'une formule exécutoire, autorisant la saisie-arrêt sur pension du pensionné redevable.

### 🕒 Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (01) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet, et à condition de le déposer avant le 25 du mois en cours.

### 📎 Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de pension alimentaire sont les suivants :

- Demande manuscrite (avec adresse exacte et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Grosse de l'Ordonnance ou Jugement émanant du Tribunal ordonnant la saisie-arrêt sur pension
- Photocopie certifiée de la CIN du demandeur ou de la demanderesse.

### Chef du Service des Secours au Décès et des Oppositions



Près Immeuble FISA Antsahabe  
1<sup>er</sup> étage - Porte 104



[ssdo.dsp@dgfag.mg](mailto:ssdo.dsp@dgfag.mg)



034 02 425 51